

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 511 relatif à la concession définitive faite à M. Mahmoud Ibrahim Moubine d'un terrain sis à -Doulaos.

n° 511

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance, organique, du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime du terres domaniales à la Côte française des Somalis ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925: Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation do gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 701 du 24 juillet 1948

Vu la demande formulée par M. Mahmoud Ibrahim Moubine ; . A'u le procès-verbal n° 2 en date dn 8 avril 1949 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française, des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7.

Sur le rapport du chef dn service des domaines

Le Conseil privé .entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire lii délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à la concession définitive à M. Mohmoud Ibrahim Aloubine, à Djibouti, d'une parcelle de terrain, d'une superlicie de 1.141 mètres carrés, sise, à Djibouti (Boulaos) immatriculée au Livre foncier sous le n° 394, accordée en concession provisoire par arrêté n° 701 du 24 juillet 1948.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.